

Deux lois d'initiative sénatoriale, l'une organique, l'autre ordinaire, du 30 juillet 2003 ont modernisé et actualisé le statut et le mode d'élection des sénateurs, afin notamment de conforter la représentation institutionnelle et démographique des collectivités territoriales.

150 000
grands électeurs



577 députés et environ :
1 870 conseillers régionaux,
4 000 conseillers généraux,
142 000 délégués
des conseils municipaux

élisent pour 6 ans

Le mandat des sénateurs est ramené de neuf à six ans dès 2004. Les anciennes séries A, B, C, qui correspondaient à un renouvellement par tiers du Sénat seront remplacées par les séries 1 et 2 à compter de 2010. Le renouvellement du Sénat demeurera donc triennal. En septembre 2004, les sénateurs élus dans les départements d'outre-mer et d'Ile-de-France seront élus pour six ans. Les autres, (départements du Bas-Rhin à l'Yonne, à l'exception de la Seine-et-Marne) demeureront élus, et pour la dernière fois, pour neuf ans. À compter de 2010, l'hémicycle sera renouvelé par moitié tous les trois ans.

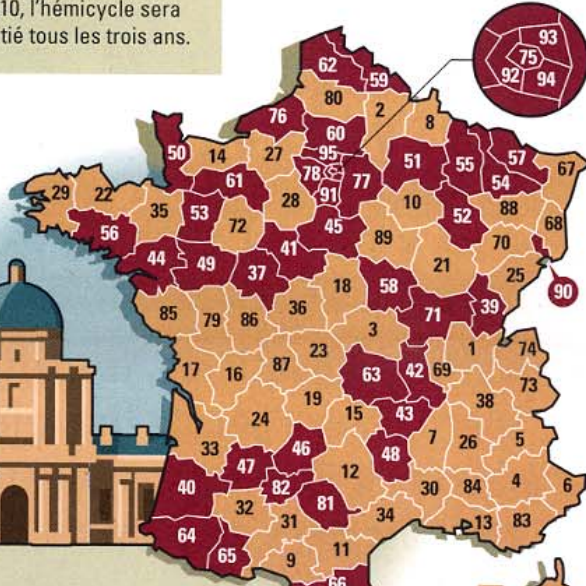
346
sénateurs



l'âge d'éligibilité des candidats
aux élections sénatoriales
est abaissé de 35 à 30 ans
dès les élections de septembre 2004

Répartition

nombre de sénateurs en 2010*
nombre actuel de sénateurs
départements



* nombre inchangé (-)

Marne	51	3	-
Haute-Marne	52	2	-
Mayenne	53	2	-
Meurthe-et-Moselle	54	4	-
Meuse	55	2	-
Morbihan	56	3	-
Moselle	57	5	-
Nièvre	58	2	-
Nord	59	11	-
Oise	60	3	4
Orne	61	2	-
Pas-de-Calais	62	7	-
Puy-de-Dôme	63	3	-
Pyrénées-Atlantiques	64	3	-
Hautes-Pyrénées	65	2	-
Pyrénées-Orientales	66	2	-
Bas-Rhin	67	4	5
Haut-Rhin	68	3	-
Rhône	69	7	-
Haute-Saône	70	2	-
Saône-et-Loire	71	3	-
Sarthe	72	3	-
Savoie	73	2	-
Haute-Savoie	74	3	-
Paris	75	12	-
Seine-Maritime	76	6	-
Seine-et-Marne	77	4	6
Yvelines	78	5	6
Deux-Sèvres	79	2	-
Somme	80	3	-
Tarn	81	2	-
Tarn-et-Garonne	82	2	-
Var	83	3	4

série 1
série 2

Vaucluse	84	2	3
Vendée	85	3	-
Vienne	86	2	-
Haute-Vienne	87	2	-
Vosges	88	2	-
Yonne	89	2	-
Territoire de Belfort	90	1	-
Essonne	91	5	-
Hauts-de-Seine	92	7	-
Seine-Saint-Denis	93	6	-
Val-de-Marne	94	6	-
Val-d'Oise	95	4	5

outre-mer

Guadeloupe (DOM)	2	3
Guyane (DOM)	1	2
Martinique (DOM)	2	-
La Réunion (DOM)	3	4
Nouvelle-Calédonie	1	2
Polynésie française	1	2
Wallis-et-Futuna	1	-
Mayotte	1	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	-

Français établis hors de France 12

métropole

Ain	01	2	3
Aisne	02	3	-
Allier	03	2	-
Alpes-de-Haute-Provence	04	1	-
Hautes-Alpes	05	1	-
Alpes-Maritimes	06	4	6
Ardèche	07	2	-
Ardennes	08	2	-
Ariège	09	1	-
Aube	10	2	-
Aude	11	2	-
Aveyron	12	2	-
Bouches-du-Rhône	13	7	8
Calvados	14	3	-
Cantal	15	2	-
Charente	16	2	-
Charente-Maritime	17	3	-
Cher	18	2	-
Corrèze	19	2	-
Corse-du-Sud	2A	1	-
Haute-Corse	2B	1	-
Côte-d'Or	21	3	-
Côtes-d'Armor	22	3	-
Creuse	23	2	-
Dordogne	24	2	-
Doubs	25	3	-
Drôme	26	2	3
Eure	27	3	-
Eure-et-Loir	28	2	3
Finistère	29	4	-
Gard	30	3	-
Haute-Garonne	31	4	5
Gers	32	2	-
Gironde	33	5	6
Hérault	34	3	4
Ille-et-Vilaine	35	4	-
Indre	36	2	-
Indre-et-Loire	37	3	-
Isère	38	4	5
Jura	39	2	-
Landes	40	2	-
Loir-et-Cher	41	2	-
Loire	42	4	-
Haute-Loire	43	2	-
Loire-Atlantique	44	5	-
Loiret	45	3	-
Lot	46	2	-
Lot-et-Garonne	47	2	-
Lozère	48	1	-
Maine-et-Loire	49	3	4
Manche	50	3	-

Pour tenir compte de l'accroissement et des évolutions de la répartition territoriale de la population française, le nombre des sénateurs sera porté, au fil des renouvellements, de 321 à 346. Les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours dans les 70 départements de métropole et d'outre-mer, où sont élus au plus trois sénateurs et à la représentation proportionnelle dans les 39 départements métropolitains

et d'outre-mer où sont élus quatre sénateurs et plus. Au total, 180 sièges de sénateurs (environ 52 % des sièges) seront attribués à la représentation proportionnelle contre 166 au scrutin majoritaire.

En savoir plus

<http://www.senat.fr/dossierleg/pp02-313.html>